

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 08-2025**

**SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS  
(EXERCICE FINANCIER 2025)**

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Thurso peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance tenue le 08 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - TAXATION**

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

**ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FRAIS**

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

**ARTICLE 4 – CAMP DE JOUR**

**4.1 Frais d'inscription**

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville sont les suivants :

CAMP DE JOUR ESTIVAL	SEMAINE DE RELÂCHE SOCCLAIRE
50 \$ / par semaine / par enfant	80 \$ / pour la semaine / par enfant

Le conseil municipal pourra, accepter des non-résidents et le coût sera de 100\$ / par semaine / par enfant .

**4.2 Service de garde**

Le service de garde sera disponible les journées du camp, sauf lors des sorties, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 17 heures 30.

Les frais d'inscription au service de garde seront de 15 \$ / par semaine / par enfant.

**4.3 Annulation d'inscription**

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Jusqu'au 15 juin : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratifs de 20 %.

Après le 15 juin : Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

## **ARTICLE 5 – LOCATION DE SALLE**

Les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires, pour la durée d'une journée ou à l'heure et les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		PRIX	
		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
a)	Centre communautaire - Grande salle	225 \$ / journée	330 \$ / journée
b)	Centre communautaire – Petite salle	145 \$ / journée	195 \$ / journée
c)	Centre communautaire - Grande salle	* 35 \$ / heure	* 55 \$ / heure
d)	Centre communautaire – Petite salle	* 25 \$ / heure	* 35 \$ / heure
e)	Centre communautaire – Grande salle pour l'activité de pickelball	** 20 \$ / heure	* 30 \$ / heure
<p>* La Ville peut refuser la location à l'heure selon le type d'activité. * Des frais de nettoyage peuvent s'appliquer en sus. ** Pour les résidents de Thurso seulement qui ont réservé 10 heures et plus pour les activités de pickelball : 10 \$ / heure.</p>			
MUSIQUE (SOCAN)		PRIX	
f)	Musique d'ambiance	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
g)	Musique et danse	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
BAR		PRIX	
h)	Utilisation du bar	135 \$	
MONTAGE DE SALLE - ÉQUIPEMENT		PRIX	
i)	Montage de salle	85 \$	
j)	Location d'équipement : micro, système de son, écran, etc.	25 \$	

Tout locataire de la grande salle doit défrayer le coût de la petite salle pour l'utiliser.

Seul le paiement de la facture émise garantit la réservation.

### **5.1 Annulation et remboursement**

- Moins de trente (30) jours avant la location, aucun remboursement des frais de location.
- Plus de trente (30) jours avant la location, remboursement des frais avec retenue de 20 % pour frais d'administration, plus frais ex : Socan.

### **5.2 Clé d'accès (à puce)**

Lors de la location de salle, le locataire sera avisé qu'un frais de 50\$ sera appliqué si non-retour de la clé d'accès (à puce).

## **ARTICLE 6 – LOCATION DE GLACE**

Pour la location de glace à l'aréna Guy Lafleur, au 177 rue Galipeau à Thurso, les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires. Les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		TAUX AU 01/01/2026
a)	Location de glace	190 \$ / heure
b)	Avec contrat de 15 locations et plus	155 \$ / heure
	Avec contrat de 10 à 14 locations	165 \$ / heure
c)	Durant les heures libres en basse occupation	150 \$ / heure
d)	Location par l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation (AHMPN) ou Double lettre AHMLG	Même taux perçu par la municipalité de St-André-Avellin

Le Conseil municipal pourra, par résolution, déterminer un tarif préférentiel à certaines conditions.

### 6.1 Annulation et remboursement

- Moins de dix (10) jours avant la location, aucun remboursement des frais de location.
- Plus de dix (10) jours avant la location, remboursement des frais avec retenue de 20 % pour frais d'administration.

## ARTICLE 7 – ACTIVITÉS ET COURS

	DESCRIPTION	PRIX RÉSIDENT	** NON-RÉSIDENT
a)	Badminton récréatif	40 \$ / saison * 25 \$ / demi-saison	60 \$ / saison * 40 \$ / demi-saison
b)	Danse hip hop / Jazz	40 \$ / 10 cours * 25 \$ / 5 cours	60 \$ / 10 cours * 40 \$ / 5 cours
c)	Entraînement en circuit	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / 5 cours	85 \$ / 10 cours * 45 \$ / 5 cours
d)	Initiation à la danse	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / 5 cours	85 \$ / 10 cours * 45 \$ / 5 cours
e)	Soccer intérieur junior	25 \$ / saison * 15 \$ / demi-saison	40 \$ / saison * 25 \$ / demi-saison
f)	Soccer intérieur adulte	40 \$ / saison * 25 \$ / demi-saison	60 \$ / saison * 40 \$ / demi-saison
g)	Tai-chi	75 \$ / 10 cours * 40 \$ / 5 cours	115 \$ / 10 cours * 60 \$ / 5 cours
h)	Volleyball récréatif	40 \$ / saison * 25 \$ / demi-saison	60 \$ / saison * 40 \$ / demi-saison
i)	Yoga	100 \$ / 10 cours * 55 \$ / 5 cours	150 \$ / 10 cours * 80 \$ / 5 cours
j)	Yoga sur chaise	100 \$ / 10 cours * 55 \$ / 5 cours	150 \$ / 10 cours * 80 \$ / 5 cours
k)	Zumba	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / 5 cours	85 \$ / 10 cours * 45 \$ / 5 cours
l)	Yoga parents-enfants	* 40 \$ / 5 cours	* 60 \$ / 5 cours
m)	Autres en gymnase : hockey cosom, pickelball	40 \$ / saison * 25 \$ / demi-saison	60 \$ / saison * 40 \$ / demi-saison

\* Conditionnel au nombre de places disponibles.

\*\* Les résidents de Thurso ont priorité pour les inscriptions. Les non-résidents seront acceptés seulement s'il y a des places disponibles.

N.B. Les prix sont sujets à modifications advenant des ajustements des professeurs et/ou au prorata du nombre de cours.

Les tarifs qui sont prévus pour des sessions d'un nombre de cours déterminés seront modulés s'il y a augmentation ou diminution du nombre de cours.

Session : de septembre à décembre ou de janvier à avril

Saison : de septembre à avril

### 7.1 Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Avant le début de la session : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratifs de 20 %.

Aucun remboursement après le début des activités.

**7.2 Frais de célébration d'un mariage ou d'une union civile**

Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un membre du conseil, des frais sont exigibles selon le tarif en vigueur de Justice Québec.

**ARTICLE 8 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible dans un règlement ou une résolution en vigueur sur le territoire de la Ville de Thurso.

**ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À THURSO, Québec, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Mélanie Boyer, Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Normand Dupont  
Greffier-trésorier et Directeur général